

Ouverture de Séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que les conditions de quorum étaient satisfaites, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

Mme Anne Crozet est désignée secrétaire de séance

- Présents : Mmes MAIRONI-GONTHIER, LEMOUELLIC, MICHELAS, CROZET, CHAMOISSIN, GENSAC, SILVIN (à partir du point 1.2). Mrs SPIGARELLI, GENETAZ (jusqu'au point 1.6), GUEPIN, LUISET, DUC, BOCH, RENAUD et OUGIER, MARCHAND-MAILLET et TRESALLET (à partir du point 1.2).
- Excusés : Pascal VALENTIN qui donne pouvoir à Mme Anne LEMOUELLIC, Christian MILLERET à Mme MAIRONI-GONTHIER, Anthony FAVRE à Lucien SPIGARELLI, et Freddy BUTHOD-GARCON à Daniel RENAUD et Pierre GONTHIER à Véronique GENSAC.

Le Président soumet ensuite au vote le compte rendu du Conseil Communautaire du 11 septembre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande ensuite au Conseil de bien vouloir accepter l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- La programmation de la Maison des Arts pour l'année 2020 et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Savoie.
- Un avenant au marché avec l'Entreprise « ATELIER BOIS » pour le lot « charpente métallique » de l'opération de réhabilitation du gymnase.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Le Président donne ensuite la parole à Mme le Docteur AUGROS, assistée de Mmes Anne Pitet, kinésithérapeute et Laure Bonnefoy, sage-femme, pour une présentation des diverses actions de prévention mises en place par l'association M'ATOME sur le territoire.

Sophie AUGROS insiste sur le fait que la maison de santé d'Aime ne se résume pas à la seule activité au sein de la structure, mais également sur tout le territoire avec des actions auprès des scolaires, de l'ensemble de la population mais aussi des travailleurs sociaux. M'ATOME favorise également le travail en réseau de l'ensemble des professionnels de santé. L'Association travaille également contre les violences conjugales en lien avec le tribunal d'Albertville. Une rencontre avec les élus est souhaitée pour notamment développer l'hébergement d'urgence. L'action de M'ATOME vise aussi la santé sexuelle, via une sensibilisation/formation de personnes relais puis ensuite sur des formations et un plan d'actions sur la sexualité auprès des jeunes.

Pour conclure, Le Dc Augros rappelle que pour l'Association, la COVA n'est pas qu'un bailleur mais un véritable partenaire.

M. le Président remercie les professionnelles de santé pour leur intervention.

(Arrivée de Véronique Gensac à 19h, avec le pouvoir de P. Gonthier).

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 AVENANT AU BAIL DE LA MAISON DE SANTE : LOCATION D'UNE SURFACE SUPPLEMENTAIRE AUX PROFESSIONNELS DE LA SANTE

Le Président rappelle qu'un bail lie les professionnels de santé qui occupent la Maison de Santé Pluridisciplinaire, regroupé en Société Civile de Moyens et la Communauté de communes depuis le 6 avril 2016.

La SCM a sollicité la Communauté de communes afin de pouvoir ajouter à leur bail le bureau dit « Cova » qui n'était plus occupé depuis le départ de la Protection Maternelle Infantile. Ce bureau, d'une surface de 18.4 m², leur permettra d'accueillir des vacations de professionnels de santé supplémentaires. Il s'agit particulièrement de vacation de sages-femmes et d'une infirmière en santé publique.

Le loyer mensuel de ce bureau est de 300 € par mois. Le loyer total des surfaces louées à la SCM sera de 3 691 € par mois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les termes de cet avenant avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2019 et autorise le Président à le signer.

Arrivée de Mme Silvin et de Mrs Trésallet et Marchand-Maillet à 19h15.

1.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

Le Président rappelle que le Conseil départemental a approuvé une politique jeunesse renouvelée pour 2016-2021 en s'appuyant sur 3 grandes orientations :

- 1) Grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique,
- 2) Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne,
- 3) S'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

Il rappelle que dans ce cadre, un Contrat territorial jeunesse (CTJ) est signé avec les territoires afin de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes.

Le CTJ est signé par le Conseil Départemental, la Communauté de communes et l'Espace Associatif Cantonal.

Il est composé de trois volets. Les volets 1 et 2, composés de 10 fiches actions sont financés à hauteur de 16 000€ reçus par la Communauté de communes. Le volet 3, composé de 6 fiches actions est financé à hauteur de 18 000€, perçu par l'Espace Associatif Cantonal.

Il indique que le contrat déposé court pour la période 2019-2022. Toutefois, le département actualisera chaque année le montant de la subvention suite aux votes du budget de l'assemblée départementale. Un avenant au Contrat sera proposé chaque année, jusqu'en 2022.

Le Président invite le Conseil Communautaire à l'autoriser à signer le Contrat Territorial Jeunesse liant la Communauté de communes et l'Espace Associatif Cantonal avec le Département.

Adopté à l'unanimité.

1.3 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président indique qu'une modification des ouvertures de crédits au budget primitif principal 2019 est nécessaire sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces opérations consistent à supprimer par anticipation les crédits qui ne seront pas consommés cette année afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

Budget principal 2019 / Investissement / DM N°2

Opération		Article budgétaire	BP 2019	DM	
D	DEPENSES			0	
	HOM - Hors Ordures Ménagères			0	
Administration générale	2182	Matériel de transport	0	13 000	Véhicule Clio MSAP /
Crèche	2188	Autres immobilisations corporelles	0	6 000	Bipeurs
Gymnase	2135	Installations, agencements, constructions	0	30 000	Parement accoustique
	2313	Constructions	0	70 000	Reprise chauffage et é
Maison de Santé	21318	Autres bâtiments publics	169 000	-71 000	Aménagement et agen
Plan d'eau	2031	Frais d'étude	0	7 000	Etude réduction impac
Paysage	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0	22 000	Balisage VAE
			0	3 000	Racks a vélos VAE
Non affecté	020	Dépenses imprévues	80 484	-80 000	
	OM - Ordures Ménagères			0	
Service collecte	2188	Autres immobilisations corporelles	12 000	10 000	Nettoyeur haute press
Quai de transfert	2188	Autres immobilisations corporelles		2 000	Radiamètre
Conteneurs semi enterrés	2315	Installations, matériel et outillages techniques	75 000	-42 000	Longefoy / Landry / Co
Déchèterie Plagne 1800	2188	Autres immobilisations corporelles	0	63 000	Bras levier pont roulan
Service collecte	020	Dépenses imprévues	33 125	-33 000	
	GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques			0	
	21538	Autres réseaux	0	59 000	Aménagement Nant F
			34 000	-34 000	Reprise berge ZA des
			25 000	-25 000	Travaux Corbassière
R	RECETTES			0	
Hors ordures ménagères	1641	Emprunts	600 000	-152 000	Diminution de l'emprun
Ordures ménagères	1641	Emprunts	500 000	-150 000	Diminution de l'emprun
Paysage	1311	Etat	0	14 000	FNADT / CIMA - Réali
Quai de transfert	1321	Etat	0	150 000	DETR 2019 - Quai de
Maison de santé	1321	Etat	0	55 000	DETR 2019 - Aménag
Plan d'eau	1322	Région	0	50 000	CAR - Aménagement
Esplanade LCA	1322	Région	0	33 000	CAR - Esplanade ludic

Budget principal 2019 / Fonctionnement / DM N°2

Service		Article budgétaire	BP 2019	DM	Observ
D	DEPENSES			0	
	DEP	Direction Environnement Patrimoine	0	27 000	
AGRIC	611	Contrats de prestations de services	0	27 000	Vélo à assistance électrique (Communication / Fiche
	DFM	Direction Finances Marchés publics		-57 000	
GERONTO	65737	Autres établissements locaux	170 000	-25 000	Annulation DM N°1 suite transfert partiel des cadres Financement du poste transféré au CIAS par l'excéd
ADMGE	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	0	3 000	Exposition Van Gogh / Association ARLES 1888
ADMGE	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	30 000	-9 800	
COLLE	022	Dépenses imprévues de fonctionnement		-12 000	
COLLE	611	Contrats de prestations de services		-13 200	
	DGS	Direction Générale des Services		30 000	
	64111	Rémunération principale	805 700	-34 400	Ajustements de personnels, changements d'imputat complément CIA, annulation DM N°1 suite transfert
	64131	Rémunération non titulaires	533 525	93 000	
	6455	Cotisations pour assurances du personnel	75 742	-11 500	Ajustement des prévisions
	6488	Autres charges	59 962	-17 100	Tickets restaurants 1er semestre 2019 payés en 20

***Le Conseil Communautaire est invité à approuver la décision modificative N°2 du budget principal.
Adopté à l'unanimité.***

1.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CIAS DEDIE A L'EHPAD

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'est consenti annuellement le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD.

L'adoption du budget exécutoire de l'EHPAD étant soumis à procédure contradictoire par le Code de l'Action Sociale et des Familles, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2019,

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 145 000 € au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pour 2019. Le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Mme Crozet précise qu'il s'agit d'une volonté politique.

M. Duc ajoute qu'il s'agit de financer des équipements supplémentaires.

Adopté à l'unanimité.

1.5 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COVA AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Lors de sa dernière séance, M. le Président a informé le Conseil communautaire de la démission de Mme Séverine BRUN, élue de La Plagne Tarentaise.

Celle-ci est désormais remplacée par Mme Patricia BERARD.

Mme Brun siégeant également au sein du Conseil d'Administration du CIAS, il convient de pourvoir à son remplacement.

Mme Chamoussin est désignée à l'unanimité.

1.6 Programmation de la Maison des Arts pour l'année 2020 et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Savoie.

La communauté de communes a le souhait de soutenir une programmation culturelle pour la Maison des Arts, à même de renforcer à la fois ses missions publiques et de répondre à ses engagements pris pour le territoire en matière de diffusion et de sensibilisation à la Culture.

La programmation culturelle de la Maison des Arts proposée en 2020 s'articule autour des évènements et du plan de financement TTC suivant :

Animations tout public autour des expositions de la Maison des Arts Atelier parents-enfants, conférence, initiation à des techniques plastiques, rencontre avec l'artiste, Goûter de l'Art, projection de film, workshop avec artistes locaux, performance de danse, soirée lecture ...	2 000€
Centre de ressources	500€
Expositions	33 000€
Frais de réception	3 500€
Achat de matériel arts plastiques (1500,00 €) Frais de déplacement et d'installation d'exposition (500,00 €) Sorties culturelles (500,00 €) Frais de transport scolaires (1 000€).	3 500€
Total	42 500€
Subvention sollicitée auprès du CD73 (30%)	12 750€
Autofinancement COVA (70%)	29 750€

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la programmation 2020 de la Maison des Arts ainsi que sur son plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

2. TRAVAUX ET MARCHES

Départ de M. Genetaz à 19h35.

2.1 DECHETS – AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES CARTONS

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'est associée à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) dans le cadre d'une consultation de vente de matières issues du traitement des déchets. Cette association a permis d'obtenir des prix d'achat supérieurs à ceux proposés dans le cadre d'une sollicitation individuelle.

Le prix de rachat des matières est révisé mensuellement, indexé sur les prix du marché et encadré par un prix minimum garanti. Le contrat prévoit des conditions particulières le déclenchement d'une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles. Ces conditions sont actuellement réunies pour enclencher le recours à cette clause.

En effet, le marché des matières fibreuses est largement affecté depuis plusieurs mois par des tensions brutales et non prévisibles provoquées par des changements de réglementation douanière, principalement sur la Chine. L'ensemble du marché européen est touché car ces changements ont entraîné un phénomène de suroffre (la collecte des recyclables dépassant les capacités de consommation papetières) et un effondrement des cours des matières premières secondaires à faible valeur comme le Gros de Magasin, les Emballages Ménagers Recyclés et les cartons assimilés aux cartons industriels.

Dans ce contexte, le Repreneur a sollicité toutes les collectivités du CSA3D pour une renégociation des prix minimum garantis.

L'avenant proposé a pour objet de modifier les prix minimums garantis des trois matières (gros de magasin, EMR et cartons), afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions acceptables économiquement pour les deux parties (EPR et collectivité). Les nouvelles conditions tarifaires sont issues de négociations menées entre les deux parties.

Dans ces conditions, la **proposition financière d'EPR pour l'avenant 3** est la suivante :

Type de matière	Prix plancher actuel	Prix plancher proposé
Gros de Magasin	10€/tonne	0€/tonne
EMR – 5.02	30€/tonne	0€/tonne
Cartons – 1.05	50€/tonne	0€/tonne

L'avenant est proposé pour une durée d'un an – du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 afin de laisser le temps au marché de se stabiliser. Afin d'assurer la continuité de l'enlèvement et le rachat de ses matières recyclables, l'avenant au contrat d'EPR doit être signé au plus tard fin novembre 2019.

Mme Gensac explique que le problème se pose désormais au niveau européen, la Chine ne souhaitant plus recueillir tous les produits à recycler de la planète.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'avenant au contrat de reprise des fibreux issus de la collecte sélective (EMR, PCNC) avec le repreneur EPR et autorise le Président à le signer.

2.2 GYMNASE – Avenant KPI

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, des prestations non programmées ont été nécessaires pour :

- Comblent des ouvertures laissées par l'enlèvement de stores extérieurs pour un montant de 840 €HT
- Reprendre le raccord des faux plafonds avec l'isolation des murs extérieurs pour un montant de 1580 €HT
-

Ces prestations non prévues initialement dans le contrat de l'entreprise doivent être ajoutées par avenant. Le montant du marché initial est de 27 725,18 €HT, l'avenant proposé par le MOE est de 2 420 €HT. Il représente donc 8,7 % du marché initial.

**Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer cet avenant.
Adopté à l'unanimité.**

2.3 GYMNASE – AVENANT GAL (LOT 09 – MENUISERIES EXTERIEURES)

Des habillages bois ont dû être ajoutés sur les tableaux des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée (salles de boxe et de judo) :

- Fourniture et mise en place d'un habillage bois sur tableaux pour un montant de 3 118,23 €HT

Ces prestations imprévues sont dues au mauvais état des supports découverts au moment de la démolition (une repose à l'identique n'était pas envisageable). Cette situation n'aurait pu être anticipée qu'en réalisant la démolition préalablement au démarrage du chantier. Cela n'était pas possible en raison de l'utilisation des locaux.

L'ensemble de ces prestations non prévues initialement dans le contrat de l'entreprise doivent être ajoutées par avenant. Le montant du marché initial est de 74 050 €HT, l'avenant proposé par le MOE le porte à 77 168,23 €HT. Il représente donc 4,2 % du marché initial.

**Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer cet avenant.
Adopté à l'unanimité.**

2.4 GYMNASE – AVENANT GAL (LOT 10 – MENUISERIES INTERIEURES)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, le désamianteur a supprimé à tort des équipements qui doivent être désormais remis en place. Un devis a été demandé au menuisier dans ce sens :

- Fourniture et mise en place d'un châssis vitré dans le local SSI pour un montant de 1 291,25 €HT
- Fourniture et mise en place de plinthes pour un montant de 2 011,36 €HT

Il est proposé d'ajouter ces prestations au marché « menuiseries intérieures » étant entendu que ces prestations seront déduites du décompte du désamianteur.

L'ensemble de ces prestations non prévues initialement dans le contrat de l'entreprise doivent être ajoutées par avenant. Le montant du marché initial est de 15 550 €HT, l'avenant proposé par le MOE porte le marché à 18 852,61 €HT. Il représente donc 21,2 % du marché initial, mais correspond à une diminution du lot de désamiantage.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer cet avenant.

2.5 GYMNASE – Convention mise à disposition du COLLEGE

Le collège utilise les équipements sportifs des Versants d’Aime par le biais d’une convention de mise à disposition. Les travaux de réhabilitation engagés récemment ont été l’occasion d’actualiser les modalités de cette collaboration. Les évolutions notoires de la convention sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Version actuelle	Version proposée
Liste des équipements concernés	Gymnase	Gymnase Stade du Gros Murger Stade de la Maladière
Volume horaire hebdomadaire	24h00	36h00
Durée	1 an renouvelable 3 fois	20 ans
Conditions tarifaires	Mise à disposition gracieuse	Mise à disposition gracieuse

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition au collège.

Adopté à l’unanimité.

2.6 FOURS – Convention DAMAGE

Une convention était mise en place pour définir les modalités d’organisation du damage de la piste de Fours sur le Versant du Soleil. Cette convention tripartite est signée entre la commune de La Plagne Tarentaise, l’association Les Eclaireurs du Bresson et la Communauté de Communes des Versants d’Aime. A la demande de l’association, la commune propose une modification des termes de la convention comme suit :

- Dans l’article 2.2 : « L’Association est chargée de la mise en place des jalons » au lieu de « L’Association est responsable de la mise en place des jalons »
- Dans l’article 3.2 : « Elle est chargée de la mise en place des moyens matériels » au lieu de « Elle est responsable de la mise en place des moyens matériels »
- Dans l’article 4 sur la durée : « La présente convention...reconductible tacitement une fois, soit 2 ans maximum » au lieu de « La présente convention.... reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans maximum »

Une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour autoriser le Président à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention

2.7 PLAN CRUET – Avenant SERTP – (Sous réserve)

Point supprimé.

2.8 PLAN CRUET – Exonération de pénalités

Dans le cadre de l’aménagement de la ZAE de Plan Cruet, les travaux ont été réalisés en deux phases par l’entreprise SERTPR – ZI n°3 – 7, rue de l’expansion – 73460 Frontenex :

- Phase 01 : lancée par ordre de service le 20 novembre 2015, elle devait être livrée le 20 juillet 2016. La réception a été prononcée le 10 octobre 2016. Le chantier a dû être mis en attente momentanément en raison de modification de tracé de voirie demandée par le maître d’ouvrage (suite à des adaptations de réseaux liée à l’annulation d’une importante vente). Le retard observé à la date de livraison n’est donc pas imputable à l’entreprise.

Le maître d'œuvre n'a alors pas établi d'ordre de service d'interruption de chantier permettant de cadrer ces glissements de délais.

- Phase 02 : lancée par ordre de service le 11 avril 2016, elle devait être livrée le 10 octobre 2016. La réception a été prononcée le 02 septembre 2019. Le chantier a été mis en attente à la demande du maître d'ouvrage pour faire réaliser le plus tard possible (au regard des engagements pris auprès des financeurs). En effet cette exécution tardive a permis de limiter les désordres à posteriori liés aux constructions sur les différents lots vendus. Le retard observé à la date de livraison n'est donc pas imputable à l'entreprise. L'établissement tardif des documents par le maître d'œuvre (ordres de services) et le maître d'ouvrage (procès-verbaux de réception) ne permettent pas de démontrer que l'entreprise a réalisé son travail dans les délais demandés.

Partant de ce constat, la perception considère qu'il y a un retard d'exécution de chantier sur lequel des pénalités de retard doivent s'appliquer. Une telle situation pénaliserait injustement l'entreprise. La CoVA peut déroger à ce principe sur présentation d'une délibération du Conseil Communautaire exonérant l'entreprise de ces pénalités.

***Le Conseil Communautaire est invité à accepter l'exonération de pénalités pour l'entreprise SERTPR.
Adopté à l'unanimité.***

2.9 GYMNASSE – Avenant ATELIER BOIS (lot 06 – charpente métallique)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, le MOE a demandé au charpentier d'ajouter un certain nombre de prestations :

- Fourniture et mise en place de pièces de charpente métalliques complémentaires en façade sud pour un montant de 3 604 €HT
Ces prestations étaient rendues nécessaires puisque l'exécution du chantier a révélé un défaut d'alignement des murs avec la charpente métallique. Les appuis de l'habillage métallique ont donc dû être repris. Il s'agit d'un aléa d'exécution du chantier non imputable ni à l'entreprise ni au maître d'œuvre.
- Fourniture et mise en place de pièces d'adaptation de la couverture de la halle des sports avec l'extension pour un montant de 4 406 €HT
Ces prestations n'ont pas pu être anticipées en raison de l'abandon du chantier par l'étancheur. Sa présence aurait permis d'anticiper des détails d'exécution qui doivent être désormais compensés après la réalisation du gros œuvre. Il s'agit d'un aléa d'exécution du chantier non imputable ni à l'entreprise ni au maître d'œuvre.

L'ensemble de ces prestations non prévues initialement dans le contrat de l'entreprise doivent être ajoutées par avenant. Le montant du marché initial est de 93 572,19 €HT, l'avenant proposé par le MOE porte le marché à 101 582,19 €HT. Il représente donc 8,5 % du marché initial.

**→ Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer cet avenant.
Adopté à l'unanimité.**

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE

Les Versants d'Aime assurent le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours depuis de nombreuses années. Pour ce faire, il convient chaque année, de recruter des agents saisonniers.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2° permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, il est proposé de créer deux postes non permanents pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020. Compte tenu de la technicité de la mission et des compétences particulières que cela requiert, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique (catégorie C).

Par ailleurs, la collectivité n'ayant aucun moyen de déterminer par avance les horaires de travail de ces postes dans la mesure où ils dépendent des conditions météorologiques, et notamment de l'enneigement, il est proposé de rémunérer un des agents à la vacation, sur la base des interventions réellement réalisées et à un tarif horaire fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques. Néanmoins, afin de sécuriser le dispositif ainsi que la situation de l'agent ainsi recruté, il est suggéré de fixer un forfait minimum de 15 h pour la saison.

D'autre part, pour parer à d'éventuelles absences de l'agent qui sera recruté et garantir la continuité du service public, il est proposé de créer un second poste, également vacataire, lequel serait rémunéré dans les mêmes conditions, sans forfait minimum.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création de 2 postes d'adjoint technique saisonniers vacataires, du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020 aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

3.2 ESPACE MUSICAL : AVENANT AU CONTRAT DES ENSEIGNANTS EN MUSIQUE

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 3 Septembre 2014, créé un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique chargé des cours de danse, et par délibération du 10 juillet 2019, créé les postes d'enseignant nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Le Président a ensuite, par le biais de la délégation d'attribution dont il bénéficie, signé les contrats avec les enseignants recrutés.

Ces contrats stipulent, à l'article 1 : Objet et durée du contrat, que le « contrat pourra faire l'objet d'un avenant à compter du mois de novembre, en fonction des élèves inscrits dans la discipline enseignée, à l'issue du parcours de débutants ».

En effet, il est rappelé que dès la rentrée et jusqu'aux vacances de Toussaint, il est proposé un parcours de découverte aux élèves débutants, qui testent divers instruments. A l'issue de ce parcours, les élèves s'inscrivent dans la discipline qu'ils ont choisie, ce qui donne lieu à des modifications de temps de travail des enseignants, à la hausse ou à la baisse selon le cas.

La réunion d'attribution des instruments, prévue le 18/10, devra arrêter le nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline au 1^{er} novembre 2019 ; il conviendra donc de passer des avenants aux contrats au regard des éléments qui seront fournis à l'issue de cette commission.

Le détail sur les avenants à passer sera communiqué en séance.

Le Conseil Communautaire est invité à valider les avenants à passer au contrat des enseignants, à compter du 1^{er} novembre 2019 et à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

3.3 MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT : MODIFICATION

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 11 septembre 2019, validé les modalités de remboursement des frais de déplacement et notamment la prise en charge des frais annexes sur présentation de justificatifs. Sont inclus dans les frais annexes, les frais d'autoroute, les frais de parking et éventuellement les frais de taxi.

Il a été omis de prévoir le remboursement des factures de carburant que peuvent être amenés à payer les agents dans certaines circonstances exceptionnelles. Il est donc proposé de le rajouter.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cet ajout.

Adopté à l'unanimité.

3.4 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT DE L'ESPACE MUSICAL D'AIME AU SEIN DE L'HARMONIE

Dans le but de resserrer les liens entre l'école de musique et la pratique musicale au sein de l'Harmonie d'Aime, la Communauté de Communes des Versants d'Aime met, depuis de nombreuses années, un assistant d'enseignement artistique à disposition de l'association pour assurer la direction musicale et artistique de l'orchestre.

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 26 octobre 2016, approuvé cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le Président de l'Harmonie, satisfait du dispositif, a, par courrier du 9 septembre 2019, sollicité Les Versants d'Aime pour le renouvellement de cette mise à disposition.

Il est donc proposé d'accepter ce renouvellement sur les bases identiques à celles appliquées par le passé, à savoir :

- Mise à disposition d'un agent à raison de 4 heures hebdomadaires et ce pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022
- Remboursement par l'Harmonie des frais engagés pour le service effectué (rémunération brute et charges sociales) au terme de chaque année civile.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est précisé que l'agent qui doit être mis à disposition a confirmé son accord sur le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans, en date du 13 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire est invité à valider le projet de convention et à autoriser le Président à signer ladite convention, sous réserve de l'avis de la CAP, laquelle a été sollicitée sur ce dossier en date du 20 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 11 septembre 2019, 18 décisions ont été prises :

2019-035	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant administratif à temps non complet	La candidature de Mme Monique CHENU est retenue au poste d'adjoint administratif à temps non complet. Le contrat est établi pour la période du 28 août 2019 au 27 août 2020.
2019-036	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'agent social à temps non complet	La candidature de Mme Monique CHENU est retenue au poste d'agent social à temps non complet. Le contrat est établi pour la période du 28 août 2019 au 27 août 2020.
2019-037	Signature d'un contrat à durée déterminée avec l'agent retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (batterie)	La candidature de M. Maxime CARON est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet. Le contrat est établi pour la période du 1 ^{er} septembre 2019 au 30 août 2020.
2019-038	Signature d'un contrat avec l'agent retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet	La candidature de Mme Claire SIMONNET est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet. Le contrat est établi pour la période du 2 Septembre 2019 au 12 août 2020.
2019-039	Marché de travaux de dévoiement d'une conduite d'irrigation à La Côte d'Aime - Décision rectificative	Le marché de travaux de dévoiement d'une conduite d'irrigation à La Côte d'Aime est attribué à l'entreprise ETRAL, sise ZA La Charbonnière – Petit Cœur – 73260 LA LECHERE. Le présent marché de travaux est fixé à hauteur de 77 060,00 euros HT.
2019-040	Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (clarinette/saxophone)	La candidature de Mme Delphine MONIN est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet. Le contrat est établi pour la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.
2019-041	Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Cornet)	La candidature de M. Patrice FAURE est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet. Le contrat est établi pour la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.
2019-042	Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (guitare d'accompagnement)	La candidature de M. Jacques ANFOSSI est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet. Le contrat est établi pour la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.
2019-043	Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (piano)	La candidature de M. Olivier DUNAND est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet. Le contrat est établi pour la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

2019-044	Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (théâtre)	La candidature de Mme Patricia PATRON est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet. Le contrat est établi pour la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.
2019-045	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'agent de maîtrise	La candidature de M. Emmanuel TABORDA DOMINGUES est retenue au poste d'agent de maîtrise à temps complet. Le contrat est établi pour la période du 16 septembre 2019 au 15 septembre 2020.
2019-046	Convention de mission annuelle d'assistance juridique	La Communauté de Communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mission annuelle d'assistance juridique avec le cabinet Conseil Affaires Publiques, SELARL d'Avocats, sis 5 rue Félix Poulat 38000 GRENOBLE. La convention prend effet à compter du 1 ^{er} août 2019 pour une durée de 12 mois.
2019-047	Marché de travaux - Réhabilitation du gymnase - Phase 3 Rénovation des façades et création d'une liaison verticale - Lot 5 Etanchéité	Le marché de travaux Réhabilitation du gymnase – phase 3 rénovation des façades et création d'une liaison verticale – Lot 5 Etanchéité, est attribué à l'entreprise EURL MP ETANCH' – sise le pré du veau – 73110 ROTHERENS. Le montant du marché est de 53 926,19€ HT.
2019-048	Marché de fournitures et services - Fourniture et montage de pneumatiques pour les véhicules de collecte des Versants d'Aime	Le marché de fournitures et services - Fourniture et montage de pneumatiques pour les véhicules de collecte des Versants d'Aime est attribué à l'entreprise Contitrade France Bestdrive Tournon – sise 495 rue du Général de Gaulle – 60880 LE MEUX. Le présent marché est passé en la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 52 500 €HT par an, soit 210 000 €HT sur la durée du marché. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.
2019-049	Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Danse)	La candidature de Mme Corinne MERLE est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet. Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.
2019-050	Avenant N°1 Marché de travaux de l'esplanade ludique du Versant du Soleil - Lot 1 terrassement	Un avenant rectificatif au contrat est conclu pour ajuster le Devis Quantitatif Estimatif au besoin de la collectivité, et notamment sur une modification des quantités devenue nécessaire. Il prend effet à sa date de notification. Le montant du marché initial de 25 902 €HT est augmenté de la somme de 1 817,60 €HT, ce qui a pour conséquence de porter le montant du marché à 27 719,60 €HT.
2019-051	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un bureau au pôle social	L'article 2 « Mise à disposition » de la convention est modifié comme suit : « La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage à mettre à disposition le local les lundis et mardis. »
2019-052	Avenant N°1 Marché de fournitures et services - Interventions d'exploitation, d'entretien et d'astreinte sur la conduite d'irrigation des Versants d'Aime	Un avenant rectificatif au contrat est conclu pour: - Tenir compte des précisions qui ont été faites sur la mission de contrôle de bon fonctionnement du réseau - L'ajout d'une mission de purge de la conduite qui s'avère nécessaire au bon fonctionnement de celle-ci. Le montant du marché initial de 18 525 €HT est augmenté de la somme de 2 273 €HT, ce qui a pour conséquence de porter le montant du marché à 20 798 €HT.

5. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 20 novembre 2019
- Mercredi 11 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.